

POSTES SPECIFIQUES

1- Postes à profil sur appels à candidatures comprenant une fiche de poste et un entretien professionnel :

Nomination à titre définitif	Nomination provisoire la 1 ^{ère} année
<ul style="list-style-type: none"> - Directeur d'école REP+, - Scolarisation des allophones et des enfants du voyage - Centre pénitentiaire 2^{ème} année - Postes mis à disposition de la MDPH 2^{ème} année - Postes en secteur sanitaire - Postes en SAPAD (postes entiers) - Postes CMPP - Conseillers pédagogiques départementaux - Conseillers pédagogiques et formateurs auprès de l'IEN adjoint - Formateurs pôle pédagogique - Maîtres animateurs Sciences, Référents numériques et langues vivantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Postes mis à disposition de la MDPH 1^{ère} année - Centre pénitentiaire 1^{ère} année - Coordonnateur REP et REP + (postes à 50 %)

Lors d'une publication de poste à profil, les personnels bénéficient d'un délai de **2 semaines** pour faire acte de candidature. La publication est faite sur le site ETNA.

La commission de recrutement formule une appréciation argumentée correspondant à des critères permettant de mesurer l'adéquation des compétences des candidats à la mission spécifique envisagée. Après consultation de la commission paritaire, la décision est prise *in fine* par l'Inspecteur d'académie.

En cas de vacance de poste à la rentrée, un appel à candidatures pourra être relancé pour permettre notamment la prise en compte des candidatures des personnels entrant dans le département.

2 - Postes nécessitant une inscription sur liste d'aptitude et/ou un entretien préalable

Après inscription sur LA (- de 3 ans) et entretien préalable (entretien avec avis favorable valable pour les trois mouvements suivants)	Sous condition de titre
<ul style="list-style-type: none"> - Conseillers pédagogiques de circonscription, - Enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, - Directeurs d'écoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les postes spécialisés sauf ceux qui font l'objet d'un appel à candidature (voir annexe 4) - Professeurs des écoles maîtres formateurs - Conseillers pédagogiques de circonscription - Enseignants référents - Référents mathématiques

Pour ces catégories de postes, il est tenu compte des codes de priorité, du barème et de l'ordre des vœux.